COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 7 novembre 2016



Non dé-remboursement des médicaments « Anti-Alzheimer ». Une décision hasardeuse ?

Le rapport bénéfice risque défavorable des quatre médicaments anti-Alzheimer est connu par la communauté médicale depuis des années.

La Haute Autorité de Santé vient de rendre un 3ème avis allant dans le même sens : « Une efficacité au mieux modeste des médicaments de la maladie d'Alzheimer associée à leur mauvaise tolérance (...) l'intérêt de ces médicaments est insuffisant pour justifier leur prise en charge par la solidarité nationale »¹.

Son communiqué du 21 octobre affirme ce point de vue : « Au regard de l'absence de pertinence clinique de l'efficacité de ces médicaments et des risques de survenue d'effets indésirables, la HAS considère que ces médicaments n'ont plus de place dans la stratégie thérapeutique. » ²

La position de la Haute Autorité de Santé est claire et sans ambiguïté : ces médicaments inefficaces (aucune action sur la maladie d'Alzheimer), sont porteurs d'effets secondaires importants (accidents cardiovasculaires et cérébrovasculaires graves). Face à ces éléments incontestables, la décision ministérielle de préserver le remboursement de ces médicaments est incompréhensible.

Il n'est pas rationnel de laisser croire aux patients ou à leur entourage que la prise de ces thérapeutiques pourrait faire partie d'un projet de soins, en ignorant ainsi les éléments scientifiques qui ont conduit la HAS à ses conclusions!

Il n'est pas compréhensible que les 160 millions d'euros annuels que coûtent ces médicaments ne soient plutôt consacrés aux moyens d'accompagnement des familles et des professionnels de proximité, qui se débattent au jour le jour, et souvent isolés dans des difficultés insolubles. La prise en en charge psychosociale, l'aide aux aidants, à domicile et en institution, sont reconnues comme indispensables et pertinentes, tant par les familles que par les professionnels. Des travaux de recherche impliquant les soins primaires doivent être menés, et le Collège travaille pour en faciliter la réalisation.

Il est dommageable que des données scientifiques incontestables et les propositions alternatives, prônées au niveau international, ne soient pas suivies des décisions politiques nécessaires.

Le Collège de la Médecine Générale demande, non seulement le déremboursement de ces produits, mais plus efficacement leur retrait du marché : ces médicaments inutiles et à risques ne doivent pas faire l'objet de prescriptions ou de renouvellements par les médecins généralistes.

Contact Presse

Pr Pierre-Louis Druais, Président du CMG / 06 11 47 25 21 - pl.druais@lecmg.fr

SIRET 529 370 512 000 20 - APE 9499Z

IBAN: FR76 1027 8061 2000 0201 9874 580

BIC: CMCIFR2A

¹ <u>Avis HAS du 19 octobre 2016</u>: http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-10/ebixa_19-10-2016_avis_ct-12743__ct-

² Communiqué de presse HAS du 21 octobre 2016 : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2679466/fr/medicaments-de-la-maladie-d-alzheimer-un-interet-medical-insuffisant-pour-justifier-leur-prise-en-charge-par-la-solidarite-nationale